

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2017/16 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2017/11</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 124

Présents : 84

Votants : 95 (dont 11 pouvoirs)

POUR : 95 (100 %)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le treize février deux mille dix-sept, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 06/02/2017

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Ayant pouvoir de vote :* Mesdames Martine BAUDART, Agnès BEGNY, Régine BRUSA, Josette COURAULT, Béatrice FABRITIUS, Marie-Hélène FOURCART, Christelle HERBAY, Ghislaine JACQUET, Séverine LALLEMENT, Sylvie LEFORT, Patricia LESUEUR, Pascale MELIN, Louissette NOIRANT, Chantal PIEROT, Suzanne RAULIN, Anne SEMBENI, Andrée THOMAS, Martine VERNEL et Messieurs Michel ADIN, Thierry BAUSSART, Patrick BEBIN, Bernard BIENVENU, Guy BOIZET, Daniel BOUILLON, Jacques BOUILLON, Mathieu BOUILLON, Pascal BOXEBELD, Jean BROYER, Roland CANIVENQ, Francis CANNAUX, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Dominique DANNEAUX, Claude DEBOURCES, Gérard DEGLAIRE, Thierry DEGLAIRE, Eric DELABRUYERE, Yann DUGARD, Philippe ETIENNE, Vincent FLEURY, Antonio GOMES, Jean-Baptiste GOMEZ, Jacques GROSSELIN, Yves GUILLAUME, Philippe HENRY, Benoît HUREAU, Bruno JUILLET, Jean-Michel LACATTE, Hervé LAHOTTE, Dominique LAMY, Jacques LANTENOIS, Pierre LAURENT-CHAUVET, Patrick LESOILLE, Thierry MACHINET, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Jean-Philippe MASSON, Frédéric MATHIAS, Michel MEIS, Christian MIELCAREK, Jean-Claude MULLER, Christian NICOLITCH, Daniel NIZET, Jacky NIZET, Denis OUDIN, Hubert OUDIN, Guy PAYEN, Jean-Yves PIC, Florent PIERSON, Francis POTRON, Guillaume QUEVAL, Patrick RACOUR, Frédéric RATAUX, Olivier RAULET, Thierry RENAUX, Jean-Pol RICHELET, Dominique ROBIN, Michaël SCHWEMMER, Francis SIGNORET, Benoît SINGLIT, Vincent THIERION, Dominique THOREL, Lionel VAIRY, Jean-Claude VIELLARD.

Représentés : Mesdames Pauline COSSON donne pouvoir de vote à Mme Gislaine JACQUET, Maryvonne LENFANT donne pouvoir de vote à Mme Agnès BEGNY, Françoise PAYEN donne pouvoir de vote à Mme Patricia LESUEUR, Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPETIER et Messieurs Claude ADAM donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET, Patrick BROUILLON donne pouvoir de vote à M. Michel MEIS, Dominique COLSON donne pouvoir de vote à M. Denis OUDIN, Patrice FERON donne pouvoir de vote à M. Jean BROYER, Olivier GODART donne pouvoir de vote à Mme Andrée THOMAS, Jean-Marc LOUIS donne pouvoir de vote à M. Frédéric RATAUX.

OBJET : SEAA – APPROBATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Des termes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date du 1^{er} avril 2016 et du procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 décembre 2016 de la Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes (SEAA), il résulte que le capital social de la SEAA a été augmenté en numéraire d'une somme de 2 166 120 euros pour le porter de 1 020 000 euros à 3 186 120 euros.

La Caisse des Dépôts et Consignations a participé à cette augmentation de capital social à hauteur de 464 040 euros.

Dans le cadre de cette opération, la Caisse des Dépôts et Consignations a souhaité que son apport en capital soit accompagné d'un pacte d'actionnaires proposé à l'ensemble des actionnaires de la SEAA traduisant les engagements des actionnaires à contribuer au développement économique local par une mobilisation de capitaux et de moyens et notamment, d'organiser des règles d'engagement des projets et de rémunération des actionnaires si la situation financière de la société le permet .

L'objet de ce pacte comme stipulé à son article 2 est :

- De déterminer le champ d'intervention de la SEAA dans le cadre de son plan d'affaires prévisionnel
- De fixer les règles de gouvernance de la SEAA
- De définir les règles d'engagement des opérations d'investissement
- De préciser les règles de suivi du plan d'affaires et du budget de la SEAA
- De fixer les normes relatives au niveau des capitaux propres et à la rémunération des actionnaires

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 16 FEV. 2017 et de sa publication ou notification le

- D'établir une convention de vote entre les collectivités signataire du pacte, pendant une période de 5 ans

D'établir les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la SEAA

Sur la base du projet de pacte d'actionnaires de la SEAA, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- D'APPROUVER le pacte d'actionnaires de la Société d'Équipement et d'Aménagement des Ardennes tel que présenté.
- DE DONNER tous pouvoirs au Président ou à son représentant lors de l'Assemblée Générale pour signer ledit pacte d'actionnaires.

Le Président,

Francis SIGNORET

